

DECISION N°2026-001

Le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n° 3 du 23 septembre 2020 chargeant par délégation le Président de passer et d'attribuer les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique portant possibilité de passer des marchés de fourniture sans publicité ni mise en concurrence
- Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tracteur agricole afin d'assurer l'entretien des espaces verts des différents sites du SMTD 65,
- Considérant l'inscription de la dépense au BP 2026

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer à la société Agrivision 56 rue de Peyrehitte à Lannemezan (65300), la fourniture d'un tracteur agricole de marque John Deere, modèle 6125 R, mis en circulation en 2012.

Article 2^{ème} : la fourniture est attribuée pour un montant de 50 000 € HT.

Article 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du syndicat.

Fait à Ibos le 12/03/2025

Le Président

Certifie le

Affiché le

Ph.Baubay